

## Responsabilité sociale de l'entreprise : quelle stratégie pour concilier intérêt collectif et activité économique ?



Cet atelier est introduit par **Coralie Dubost**, députée de la 3ème circonscription de l'Hérault et rapporteure du Chapitre *Des entreprises plus justes* de la loi PACTE. Trois mesures principales sont rappelées :

- L'intégration dans l'article 1 833 du Code Civil des enjeux sociaux et environnementaux dans l'activité de l'entreprise ;
- L'introduction dans l'article 1835 du Code Civil de la possibilité de faire figurer une raison d'être dans les statuts de l'entreprise, avec l'objectif global de pousser chefs d'entreprise et salariés à donner du sens de leur action ;
- La création d'un nouveau type de société, *l'entreprise à mission* dont les statuts prévoient explicitement la finalité sociale et/ou environnementale.

« *Oui les entreprises sont aussi justes. Beaucoup d'entreprises ont pris les devants et nous souhaitons les valoriser. Nous voulons aussi et surtout guider les autres, les accompagner.* »

Le co-animateur de l'atelier et fondateur du **Cercle de la Raison d'être**, **Patrick d'Humières** rappelle ensuite le contexte international qui a précédé le vote de la loi et les facteurs nationaux à l'origine des avancées sur le rôle sociétal des entreprises.

« *Il y avait des décalages droit-pratique. La raison d'être est un nouveau levier pour inciter et promouvoir l'engagement des entreprises* ».

Également professeur en école de commerce, Patrick d'Humières évoque « *une pression incroyable qui nous prend de vitesse sur les campus français* » : à ses yeux, cette dynamique d'engagement est fortement soutenue par les étudiants.

Plusieurs participants prennent ensuite la parole pour évoquer les répercussions de cette dynamique au sein de leur entreprise.

La question de la multiplication des labels RSE, de leur faible lisibilité et de leur coût parfois prohibitif pour les TPE et PME est également évoquée. La députée Coralie Dubost rappelle l'encadrement des labels par la loi PACTE, guidé par l'objectif de préserver leur liberté tout en renforçant leur lisibilité.

Les répercussions de l'engagement des entreprises sur leur recrutement est ensuite discutée : plusieurs entreprises, notamment dans le secteur technologique, s'accordent sur le fait que la capacité à attirer des talents est aujourd'hui très liée à leur engagement.

Une participante, responsable juridique d'entreprise, signale le risque de superposition des comités et de surcharge administrative liés à la responsabilité des entreprises : la députée Coralie Dubost indique que les nouvelles dispositions ont été pensées pour être intégrées aux comités existants pour éviter cette dérive. Les entreprises ayant déjà constitué des comités RSE pourront au contraire se saisir d'autant plus vite des nouveaux dispositifs.